

Juin 2026

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

VOTRE AVENIR
RADIÉUX

NOTRE EXPERTISE
D'INVESTISSEMENT



SOMMAIRE

1	SYNTHÈSE	3	3	POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	16	4	POLITIQUES D'ENGAGEMENT	17
2	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	4	3.1	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES	16	5	RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	18
	TABLEAU 1	4	3.2	GOUVERNANCE ET SUPERVISION	16	6	COMPARAISON HISTORIQUE	18
	TABLEAU 2	14	3.3	MÉTHODES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES	16			
	TABLEAU 3	15	3.4	SOURCE DES DONNÉES	16			



1. SYNTHÈSE

Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA ») (code LEI : 213800QSJA8LL34M8L90) prend en compte les Principales Incidences Négatives (« PIN ») de ses décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité, comme le prévoit le Règlement européen sur la publication d’informations en matière de finance durable (« SFDR »). JHIESA est une filiale directe à 100 % de Janus Henderson Group plc (« Janus Henderson »/ « Nous »). JHIESA est titulaire des licences pertinentes lui assurant les approbations réglementaires pour la gestion d’organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), de fonds d’investissement alternatifs (« FIA ») appliquant des stratégies d’investissement spécifiques et de portefeuilles d’investissement relevant des activités de la directive MiF II. Les pratiques d’investissement responsables de JHIESA sont en phase avec Janus Henderson.

Nous présentons les PIN au niveau de l’entité en faisant la moyenne des données cumulées sur les PIN de chaque trimestre liées à notre encours sous gestion à la fin du trimestre. L’encours sous gestion au 31 décembre 2025 était de 43,7 milliards d’euros. Cette déclaration consolidée relative aux PIN couvre la période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Nous tenons compte des PIN obligatoires présentées au Tableau 1 du SFDR et des PIN supplémentaires suivantes provenant des Tableaux 2 et 3 :

- **A-E-15 Déforestation**
- **A-S-9 Absence de politique en matière de droits de l’homme**
- **A-S-11 Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains.**

Applicable aux	Thème	Indicateur PIN	Tableau SFDR	N° de page
Entreprises en portefeuille	Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l’environnement	Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») – PIN 1	1	4
		Empreinte carbone – PIN 2	1	5
		Intensité en GES des entreprises en portefeuille – PIN 3	1	5
		Exposition à des entreprises impliquées dans le secteur des combustibles fossiles – PIN 4	1	5
		Part de la consommation et de la production d’énergie non renouvelable – PIN 5	1	5
		Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique – PIN 6	1	6
		Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité – PIN 7	1	7
		Rejets dans l’eau – PIN 8	1	8
		Ratio déchets dangereux/déchets radioactifs – PIN 9	1	9
		Déforestation – PIN 15 supplémentaire	2	14
	Enjeux sociaux, liés au personnel, au respect des droits de l’homme et à lutte contre la corruption et les pots de vin	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales – PIN 10	1	10
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales – PIN 11	1	10
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé – PIN 12	1	11
		Mixité au sein des organes de gouvernance – PIN 13	1	11
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) – PIN 14	1	11
		Absence de politique en matière de droits de l’homme – PIN 9 supplémentaire	3	15
		Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains – PIN 11 supplémentaire	3	15
Entités souveraines et organisations supranationales	Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l’environnement	Intensité des GES (au niveau national) – PIN 15	1	12
		Pays cibles des investissements avec violations des normes sociales – PIN 16	1	13
Actifs immobiliers	Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l’environnement	Exposition aux combustibles fossiles via des actifs immobiliers – PIN 17	1	13
		Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – PIN 18	1	13

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s’avérer moins révélateurs.

² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l’analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Nous adaptons notre approche de l'évaluation des PIN au contexte des types spécifiques de classes d'actifs / de stratégies d'investissement. Pour certains produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous tenons compte de la probabilité de réalisation et de la gravité de ces PIN, y compris leur caractère potentiellement irrémédiable, et nous pouvons tenir compte des PIN par le biais de démarches d'engagement ou, le cas échéant, de critères d'exclusion ou en réduisant la pondération des émetteurs concernés.

Les données communiquées aux Tableaux 1-3 ci-dessous reflètent les positions des portefeuilles des fonds et mandats de JHIESA. Les mesures prises, les mesures prévues et les cibles définies dans les Tableaux 1 à 3 se rapportent aux initiatives et actions mises en œuvre par Janus Henderson et s'appliquent aux portefeuilles gérés pour le compte de JHIESA.

TABLEAU 1
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Émissions de gaz à effet de serre (« GES »)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	1 012 554 tCO ₂ e (couverture : 92,58 %)	1 092 784 tCO ₂ e (couverture : 91,2 %)	1 283 114 tCO ₂ e (couverture : 89,80 %)	Les émissions de Scope 1 ont diminué d'une année sur l'autre. Toutefois, il convient de noter que les émissions absolues ne sont pas directement comparables d'une année sur l'autre, car elles varient en fonction de l'encours sous gestion.	Approche globale Nous nous sommes engagés à intégrer les risques et opportunités importants en matière de climat dans les processus de sélection de titres et de composition de portefeuille de la plupart des stratégies à gestion active. Mesures prises Des mesures peuvent être prises afin d'atténuer ou de réduire au minimum notre exposition à des entreprises aux émissions de GES élevées en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les entreprises ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement général. À l'échelle de l'entreprise : - Janus Henderson possède une certification de neutralité carbone (CarbonNeutral®) depuis 2007. - Janus Henderson compte parmi les investisseurs signataires du CDP (anciennement Carbon Disclosure Project), une organisation sans but lucratif qui opère un système mondial de déclaration pour les investisseurs, les entreprises, les villes, les États et les régions souhaitant gérer leur impact environnemental. - En 2025, nous avons finalisé un partenariat avec le Berkeley Executive Education de l'Université de Californie, baptisé « Janus Henderson & Berkeley Insight Collective ». Ce partenariat a été essentiel pour obtenir des éclairages précieux de professeurs d'université reconnus et mieux comprendre comment le changement climatique et la biodiversité peuvent avoir un impact financier sur les investissements. Cela a permis à nos équipes de gestion d'approfondir leurs connaissances et, parfois, d'intégrer le changement climatique et les émissions de GES dans le processus d'investissement, afin d'offrir de meilleurs résultats financiers à nos clients. - Notre outil d'analyse de données ESG Explore (« ESGX ») comprend de nombreuses pages au niveau des portefeuilles et des émetteurs, qui présentent différents indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et liés au climat, ainsi que des données relatives à l'engagement, à l'exposition aux activités commerciales et à la réglementation. Au niveau de l'investissement : - En 2025, nous avons mené 162 démarches d'engagement consacrées à la PIN 1 (émissions de GES) et 112 à la PIN 3 (efficacité énergétique). - Nous avons engagé le dialogue avec des entreprises issues d'un large éventail de secteurs en lien avec leurs émissions de GES. Au cours de l'année, nos démarches d'engagement ont surtout visé à améliorer la transparence des émissions, apprécier la crédibilité des stratégies de transition, évaluer les progrès réalisés au regard des objectifs climatiques annoncés et vérifier l'alignement avec l'évolution des exigences réglementaires et des attentes du marché, en particulier dans les secteurs à forte intensité d'émissions. Ces engagements ont été organisés par nos équipes de gestion, avec le soutien et la collaboration de l'équipe « Investissement responsable & gouvernance ». - Le module d'engagement d'ESGX permet à tous les gérants de portefeuille et analystes de suivre les données des démarches d'engagement au niveau des portefeuilles, offrant ainsi une transparence accrue et un meilleur pilotage des initiatives d'engagement liées au climat sur une période donnée. Parallèlement, le module réglementaire renforce la capacité des équipes d'investissement à examiner et évaluer, le cas échéant, les PIN pertinentes sous l'angle réglementaire. - Au cours de la période de référence, Janus Henderson a déployé, lorsque cela était pertinent, son outil propriétaire Climate Transition Assessment (CTA) dans les processus d'investissement en actions et en instruments obligataires, afin de mieux évaluer le degré de préparation des émetteurs à la transition climatique. En 2025, les scores CTA ont été intégrés aux analyses menées au niveau des émetteurs et des portefeuilles afin d'identifier les risques et opportunités liés au climat et de guider en continu la recherche d'investissement, le suivi des positions et les activités d'engagement actionnarial (« Stewardship »). « Notre politique de vote par procuration à l'échelle de l'entreprise prend en compte des enjeux environnementaux comme le changement climatique et, si cela est pertinent, les équipes de gestion peuvent intégrer ces enjeux dans leurs décisions de vote par procuration.
		Émissions de GES de Scope 2	267 603 tCO ₂ e (couverture : 92,58 %)	247 806 tCO ₂ e (couverture : 91,52 %)	274 210 tCO ₂ e (couverture : 89,80 %)	Les émissions de Scope 2 ont légèrement augmenté d'une année sur l'autre. Toutefois, il convient de noter que les émissions absolues ne sont pas directement comparables d'une année sur l'autre, car elles varient en fonction de l'encours sous gestion.	
		Émissions de GES de Scope 3	9 223 722 tCO ₂ e (couverture : 92,69 %)	7 702 095 tCO ₂ e (couverture : 91,64 %)	8 817 623 tCO ₂ e (couverture : 89,10 %)	Les émissions de Scope 3 ont augmenté d'une année sur l'autre. Toutefois, il convient de noter que les émissions absolues ne sont pas directement comparables d'une année sur l'autre, car elles varient en fonction de l'encours sous gestion.	
		Émissions totales de GES	10 516 825 tCO ₂ e (couverture : 92,58 %)	8 976 113 tCO ₂ e (couverture : 91,38 %)	10 259 962 tCO ₂ e (couverture : 88,94 %)	Les émissions totales de GES ont augmenté d'une année sur l'autre. Toutefois, il convient de noter que les émissions absolues ne sont pas directement comparables d'une année sur l'autre, car elles varient en fonction de l'encours sous gestion.	

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») (suite)	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	310,04 tCO ₂ e/million d'EUR de valeur d'entreprise, trésorerie comprise (« EVIC ») (couverture : 92,58 %)	334,63 tCO ₂ e/million d'EUR d'EVIC (couverture : 89,30 %)	402,69 tCO ₂ e/million d'EUR d'EVIC (couverture : 86,49 %)	L'empreinte carbone a diminué d'une année sur l'autre.	Exclusions : Pour certains produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent se fonder sur les activités d'implication des entreprises, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des paramètres ESG (à savoir les émissions de GES dans l'univers d'investissement). Ces exclusions sont typiquement appliquées dans le but de gérer les expositions à des domaines à risque ESG élevé et de favoriser la prise en considération des indicateurs de PIN. Mesures prévues - Nous continuerons de surveiller et de dialoguer avec les entreprises sur les risques liés au climat et d'évaluer les progrès et les objectifs fixés par ces entreprises pour gérer ces risques, le cas échéant, en mettant l'accent sur les secteurs à fortes émissions ainsi que sur les industries dont les chaînes d'approvisionnement sont plus intensives en émissions afin de comprendre leur gestion des émissions de scope 3. - Forts du succès rencontré par le Janus Henderson x Berkeley Insight Collective, nous comptons proposer ce programme à nos clients en 2026. Cette nouvelle phase visera à partager les connaissances et les analyses acquises sur les impacts financiers du changement climatique et de la biodiversité, afin que nos clients comprennent mieux l'impact de ces facteurs sur leurs investissements. - En 2026, nous prévoyons de poursuivre l'intégration de notre outil propriétaire Climate Transition Assessment (CTA) dans l'analyse d'investissement et les processus d'engagement actionnarial, afin de mieux identifier les risques et opportunités liés au climat. Le CTA servira à hiérarchiser les priorités d'engagement et à suivre dans la durée les progrès réalisés par les émetteurs vers une décarbonation crédible, en maintenant l'accent sur leurs ambitions, les actions mises en œuvre, les responsabilités assumées et les résultats obtenus. Nous allons continuer de mettre en œuvre notre politique en matière de PIN tout au long de la prochaine période de référence. À mesure que davantage de données deviendront disponibles en vue d'évaluer réellement l'impact de notre politique, nous étudierons et définirons les mesures ou objectifs supplémentaires à fixer pour renforcer nos efforts de réduction des PIN pour les périodes de référence futures.
	3. Intensité de GES des entreprises en portefeuille	Intensité de GES des entreprises en portefeuille	733,74 tCO ₂ e/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,65 %)	697,84 tCO ₂ e/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 91,40 %)	738,88 tCO ₂ e/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,89 %)	L'intensité moyenne pondérée des émissions de GES des entreprises en portefeuille a légèrement augmenté d'une année sur l'autre.	
	4. Expositions à des entreprises impliquées dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,5 % du poids des fonds (couverture : 93,63 %)	4,42 % du poids des fonds (couverture : 91,59 %)	4,81 % du poids des fonds (couverture : 88,01 %)	L'exposition aux entreprises impliquées dans le secteur des combustibles fossiles a légèrement diminué d'une année sur l'autre.	
	5. Part de la consommation et de la production d'énergies non-renouvelables	Part de la consommation et de la production d'énergie des entreprises en portefeuille qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en % du total des sources d'énergie	60,03 % du poids des fonds (couverture : 93,04 %)	63,23 % du poids des fonds (couverture : 88,54 %)	66,85 % du poids des fonds (couverture : 65,63 %)	La consommation et la production d'énergies non renouvelables ont légèrement diminué d'une année sur l'autre.	

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.

² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (« GES ») (suite)	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises en portefeuille, par secteur à fort impact climatique	Code de section NACE A : 0,24 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14%) Code de section NACE B : 6,49 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14%) Code de section NACE C : 0,72 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14%) Code de section NACE D : 5,59 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14%) Code de section NACE E : 0,92 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14%) Code de section NACE F : 0,08 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14%) Code de section NACE G : 0,21 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14%) Code de section NACE H : 2,1 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14 %) Code de section NACE L : 0,5 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 92,14 %)	Code de section NACE A : 0,33 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE B : 13,07 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE C : 0,33 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE D : 4,78 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE E : 0,82 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE F : 0,10 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE G : 0,17 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE H : 2,50 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %) Code de section NACE L : 0,66 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 88,76 %)	Code de section NACE A : 0,42 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE B : 1,39 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE C : 0,63 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE D : 5,43 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE E : 3,02 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE F : 0,06 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE G : 0,24 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE H : 2,26 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %) Code de section NACE L : 0,62 GWh/million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 73,85 %)	L'intensité de la consommation d'énergie des entreprises en portefeuille dans les codes de section NACE A, B, F, H et L a diminué d'une année sur l'autre. L'intensité de la consommation d'énergie des entreprises en portefeuille correspondant aux codes de section NACE C, D, E et G a légèrement augmenté d'une année sur l'autre.	

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des entreprises en portefeuille ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	5,55 % du poids des fonds (couverture : 93,59 %)	5,49 % du poids des fonds (couverture : 91,47 %)	0,23 % du poids des fonds (couverture : 88,02 %)	La part des investissements dans les entreprises en portefeuille ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.	Approche globale Nous développons en permanence notre approche réfléchie, pratique, axée sur la recherche et prospective afin d'identifier les risques et les opportunités associés aux interactions entre les entreprises et la nature au travers de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. Nous utilisons l'engagement constant comme un outil majeur, et nous utilisons les données en matière de biodiversité fournies par des tiers (lorsque celles-ci sont disponibles) pour comprendre les dépendances et les impacts des sociétés de nos portefeuilles en lien avec la nature. Mesures prises Des mesures peuvent être prises dans le but d'atténuer ou de réduire au minimum la proportion d'investissements dans des entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/ sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent notamment consister à mener des recherches approfondies, à dialoguer avec les entreprises, ou opter pour l'exclusion, à condition que ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'objectif d'investissement global. À l'échelle de l'entreprise : ■ Nous sommes membre de Nature Action 100 (« NA100 ») et de la Taskforce on Nature Related Financial Disclosures (« TNFD »). Ces initiatives visent à renforcer la capacité des investisseurs à prendre en compte la nature et la perte de biodiversité sur le plan financier et à faciliter l'engagement avec les grandes entreprises. ■ Janus Henderson est membre du Groupe de Référence « Nature » dans le cadre des Principes pour l'investissement responsable (« PRI ») de l'ONU, qui facilite les discussions sur les pratiques d'investissement, les outils, le cadre de publication d'informations et les initiatives d'intégration des risques et opportunités en lien avec la nature. ■ En 2025, nous avons finalisé un partenariat avec le Berkeley Executive Education de l'Université de Californie, baptisé « Janus Henderson & Berkeley Insight Collective ». Ce partenariat a été une étape essentielle pour obtenir des éclairages précieux de professeurs d'université reconnus et mieux comprendre comment le changement climatique et la biodiversité peuvent avoir un impact financier sur les investissements. Cela a permis à nos équipes de gestion d'approfondir leurs connaissances et, parfois, d'intégrer la biodiversité dans le processus d'investissement, afin d'offrir de meilleurs résultats financiers à nos clients. Au niveau des investissements : ■ En 2025, nous avons noué un dialogue avec 51 entreprises, notamment sur la biodiversité. ■ À la suite du lancement de NA100, nous nous sommes joints à des équipes d'investisseurs participants pour les entreprises du secteur minier. Au cours de l'année, nous avons participé à plusieurs réunions préparatoires du programme Investor Participant et nous sommes engagés auprès d'entreprises au sein des équipes Investor Participant. ■ Au cours de la période de référence, Janus Henderson a continué de analyser les risques liés à la biodiversité au travers de recherches thématiques et d'initiatives d'engagement actionnarial, en considérant la perte de biodiversité comme un risque potentiellement significatif sur le plan financier dans certains secteurs, comme les biens de consommation, pour lesquels ce risque est particulièrement présent sur la chaîne d'approvisionnement. En 2025, la biodiversité faisant partie des axes thématiques d'engagement permanents, les actions d'engagement actionnarial visant principalement à comprendre comment les entreprises en portefeuille identifient, gèrent et communiquent les risques liés à la nature dans leurs activités et sur leurs chaînes d'approvisionnement. ■ Au cours de l'année, nos démarches d'engagement ont ciblé des secteurs particulièrement exposés aux risques liés à la biodiversité, comme les matériaux de base, l'agriculture et la production alimentaire, en se concentrant sur l'utilisation des sols, la gestion des ressources naturelles, la gouvernance et les dispositifs de contrôle opérationnel. Janus Henderson a également poursuivi sa participation à des initiatives collaboratives portant sur les risques liés à la nature et à la biodiversité, afin de promouvoir de meilleures pratiques de marché et une information plus transparente. Les enseignements tirés de ces démarches ont orienté le suivi en continu et l'identification des principales mesures d'engagement actionnarial lorsque les risques liés à la biodiversité étaient jugés significatifs sur le plan financier. ■ Le module dédié au dialogue avec les entreprises sur ESGX permet à tous les gérants de portefeuille et analystes de suivre les données collectées au niveau des portefeuilles, offrant ainsi une transparence accrue et un meilleur pilotage des initiatives d'engagement relatives à la biodiversité sur une période donnée. Parallèlement, le module réglementaire renforce la capacité des équipes d'investissement à examiner et évaluer, le cas échéant, les PIN pertinentes sous l'angle réglementaire. Exclusions : Pour certains produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent se fonder sur les activités d'implication des entreprises, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des paramètres ESG liés à la biodiversité. Ces exclusions sont typiquement appliquées dans le but de gérer les expositions à des domaines à risque ESG élevé et de favoriser la prise en considération des indicateurs de PIN. Mesures prévues ■ Forts du succès du programme « Janus Henderson & Berkeley Insight Collective », notre partenariat avec l'Université de Californie à Berkeley, qui s'est achevé en 2025, nous avons pour objectif de mettre à la disposition de nos clients les enseignements tirés de cette expérience en 2026. Cette nouvelle phase visera à partager les connaissances et les analyses acquises sur les impacts financiers du changement climatique et de la biodiversité, afin que nos clients comprennent mieux l'impact de ces facteurs sur leurs investissements. Nous allons continuer de mettre en œuvre notre politique en matière de PIN tout au long de la prochaine période de référence. À mesure que davantage de données deviendront disponibles en vue d'évaluer réellement l'impact de notre politique, nous étudierons et définirons les mesures ou objectifs supplémentaires à fixer pour renforcer nos efforts de réduction des PIN pour les périodes de référence futures.

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des entreprises en portefeuille, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,04 t. métrique/million d'EUR d'EVIC (couverture : 3,88 %)	0,05 tonne métrique/million d'EUR d'EVIC (couverture : 0,36 %)	0,16 tonne métrique/million d'EUR d'EVIC (couverture : 0,53 %)	Les rejets dans l'eau des entreprises en portefeuille ont diminué par rapport à l'année précédente. Les chiffres de 2023 et 2024 ont été mis à jour afin de refléter l'amélioration de la qualité des données.	Approche globale Nous avons conscience de l'importance des risques en matière de durabilité lié aux rejets dans l'eau pour certains secteurs. Il est important de mener des recherches différenciées et approfondies sur les entreprises et leurs chaînes d'approvisionnement, en parallèle d'initiatives d'engagement proactives. Cela peut aider les investisseurs à atténuer les risques liés à l'eau, à bénéficier d'opportunités grâce à une utilisation plus efficace de l'eau et à s'adapter à l'évolution des exigences réglementaires et des demandes des consommateurs. La faible couverture des rejets dans l'eau est due aux limites des données disponibles dans l'industrie. En pareil cas, nous pouvons interpellier des entreprises en portefeuille sur la transparence de leurs communications afin d'améliorer la couverture. Mesures prises Des mesures peuvent être prises dans le but d'atténuer ou de réduire au minimum les rejets dans l'eau générés par les sociétés bénéficiaires d'investissements en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les entreprises ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement global. À l'échelle de l'entreprise : ■ Janus Henderson est l'un des membres fondateurs de l'Investor Forum, auquel nous avons continué de participer activement, en mettant l'accent sur les initiatives collaboratives avec les compagnies des eaux britanniques, ainsi qu'avec les organismes de réglementation et les ONG. Au niveau des investissements : ■ En 2025, nous avons pris contact avec 61 entreprises concernant la gestion de l'eau. ■ Au cours de la période de référence, Janus Henderson a continué à gérer les risques liés à l'eau via des analyses sectorielles et en instaurant un dialogue. La demande en eau et l'électrification ont été identifiées comme un thème de recherche clé en 2025. L'accent a été mis sur les secteurs dans lesquels la consommation et la rareté de l'eau représentent des risques financiers significatifs, notamment les secteurs technologiques, en particulier l'utilisation des centres de données pour l'IA - et miniers, en particulier l'exploitation du cuivre. ■ Ces échanges, qui s'appuyaient sur des recherches thématiques portant sur la demande en eau, l'électrification et les risques climatiques physiques, ont permis d'évaluer la manière dont les entreprises en portefeuille gèrent la disponibilité de l'eau, leur résilience opérationnelle ainsi que les risques connexes en matière de réglementation et en lien avec les communautés. Les enseignements tirés de ces échanges ont permis d'assurer un suivi en continu et d'établir les priorités en matière d'engagement actionnarial lorsque les risques liés à l'eau ont été identifiés comme ayant une incidence financière significative. ■ Le module d'engagement d'ESGX permet à tous les gérants de portefeuille et analystes de suivre les données des initiatives d'engagement au niveau des portefeuilles, offrant ainsi une transparence accrue et un meilleur pilotage des initiatives liées à l'eau au cours d'une période donnée. Parallèlement, le module réglementaire renforce la capacité des équipes d'investissement à examiner et évaluer, le cas échéant, les PIN pertinentes au regard des exigences réglementaires. Exclusions : Pour certains produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent se fonder sur les activités d'implication des entreprises, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des paramètres ESG (à savoir les rejets dans l'eau dans l'univers d'investissement cible). Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues ■ En 2026, nous avons l'intention d'effectuer de nouvelles recherches sur la demande en eau dans tous les secteurs, en mettant l'accent sur les risques et les opportunités liés à l'eau découlant de l'augmentation de l'électrification et de la demande d'électricité pour les secteurs de l'industrie, des matériaux de base et de l'énergie. ■ Nous allons continuer à interpellier les entreprises pour les encourager à communiquer certains paramètres liés à l'eau lorsque cela est pertinent et à accroître la transparence des données aussi bien pour nos équipes d'investissements que pour les acteurs du secteur de manière générale. Notre politique relative aux PIN sera maintenue tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence.

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.

² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les entreprises en portefeuille, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,18 t. métrique/ million d'EUR d'EVIC (couverture : 92,92 %)	1,02 t. métrique/ million d'EUR d'EVIC (couverture : 74,89 %)	3,56 t. métriques/ million d'EUR d'EVIC (couverture : 28,13 %)	La moyenne pondérée des déchets dangereux et radioactifs générés par les entreprises en portefeuille a légèrement augmenté d'une année sur l'autre.	Approche globale Pour les secteurs concernés, les risques en matière de durabilité associés aux déchets dangereux sont considérés comme significatifs. Il est important de mener des démarches d'engagement proactives avec les émetteurs afin d'atténuer les risques liés aux déchets dangereux et de tirer parti des opportunités liées à l'amélioration. Mesures prises Des mesures peuvent être prises dans le but d'atténuer ou de réduire au minimum les déchets dangereux générés par les entreprises en portefeuille en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/ sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les entreprises ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement global. Au niveau des investissements : ■ En 2025, nous avons interpellé 49 entreprises au sujet des déchets dangereux. ■ Nous avons conscience des opportunités significatives pour les entreprises qui adhèrent aux principes de l'économie circulaire et traduisent cette approche en une plus grande efficacité et une réduction des déchets. Nous dialoguons avec les entreprises sur ce sujet depuis de nombreuses années et avons poursuivi nos efforts en 2025. ■ En 2025, Janus Henderson a intégré la gestion des déchets et les enjeux liés à la pollution dans le cadre de son engagement actionnarial sur les thématiques environnementales. Les équipes de gestion ont dialogué avec les entreprises en portefeuille sur des enjeux environnementaux comme la gestion des déchets et des matières dangereuses, les pratiques de recyclage et les dispositifs de contrôle opérationnel, lorsque ces sujets étaient jugés significatifs pour la performance financière à long terme. Ces aspects ont été abordés dans le cadre de démarches ciblées auprès des entreprises et d'un suivi continu, en particulier dans les secteurs plus exposés aux risques environnementaux et opérationnels. ■ L'intégration d'un module d'engagement dans ESGX permet un suivi des données au niveau des portefeuilles par tous les gérants de portefeuille et les analystes, et offre donc une transparence accrue et un meilleur contrôle des initiatives liées à la gestion des déchets et des matières dangereuses au cours d'une période donnée. Parallèlement, le module réglementaire renforce la capacité des équipes d'investissement à examiner et évaluer, le cas échéant, les PIN pertinentes sous l'angle réglementaire. Exclusions : Pour certains produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent se fonder sur les activités d'implication des entreprises, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des paramètres ESG (à savoir la production de déchets dangereux dans l'univers investissable). Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues ■ En 2026, nous continuerons de suivre les acteurs de l'eau et du secteur minier et de dialoguer avec eux afin de comprendre comment ils gèrent leur exposition à des substances chimiques et à des déchets potentiellement dangereux dans leurs processus de production. Nous prévoyons également d'aborder avec les entreprises le sujet de leur exposition aux produits chimiques persistants et sur la manière dont elles font face à l'évolution du paysage réglementaire. Notre politique relative aux PIN sera maintenue tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence.

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Questions sociales et salariales	10. Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des Principes directeurs de l'Organisation pour la Coopération et le Développement économiques (« OCDE ») À l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises en portefeuille impliquées dans des violations des Principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,10 % du poids des fonds (couverture : 94,36 %)	0,11 % du poids des fonds (couverture : 92,90 %)	0,27 % du poids des fonds (couverture : 89,67 %)	Les investissements dans des entreprises en portefeuille ayant enfreint les principes du PMNU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont légèrement diminué d'une année sur l'autre.	Approche globale Nous soutenons le Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU ») et les Principes directeurs de l'Organisation pour la Coopération et le Développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales, et nous utilisons ces cadres pour évaluer les risques en matière de durabilité des sociétés en portefeuille. Nous assurons également un suivi des violations du PMNU sur la plupart de nos stratégies d'investissement à gestion active, là où cette mesure est requise. Mesures prises Des mesures peuvent être prises pour atténuer ou réduire au minimum notre exposition à des entreprises impliquées dans des infractions dans le domaine social en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les entreprises ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement global. Au niveau des investissements : ■ En 2025, nous avons interpellé 54 entreprises notamment sur les principes du PMNU et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. ■ Nous avons abordé les enjeux sociaux au travers de diverses démarches proactives, ciblées sur des entreprises ou dans le cadre de thématiques, avec des entreprises confrontées à des problématiques similaires, et via des initiatives réactives lorsque des points de vigilance ont été identifiés. Exclusions : Pour certains produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent se fonder sur les activités d'implication des entreprises, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des paramètres ESG. Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues Nous continuerons de surveiller les entreprises et de nous engager auprès d'elles sur les infractions liées au domaine social et d'évaluer les progrès réalisés et les objectifs fixés par ces entreprises en vue de gérer ces risques le cas échéant. Notre politique relative aux PIN sera maintenue tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,92 % du poids des fonds (couverture : 93,70 %)	0,93 % du poids des fonds (couverture : 91,62 %)	43,39 % du poids des fonds (couverture : 88,01 %)	Les investissements dans des entreprises en portefeuille ne disposant pas de politiques de suivi de la conformité aux principes du PMNU ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont légèrement diminué d'une année sur l'autre.	

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et salariales (suite)	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des entreprises en portefeuille	13,49 % (couverture : 86,18 %)	13,69 % (couverture : 67,39 %)	12,77 % (couverture : 23,12 %)	L'écart moyen de rémunération non ajusté entre hommes et femmes au sein des entreprises en portefeuille a légèrement diminué d'une année sur l'autre.	Approche globale En tant qu'entreprise, l'un de nos préceptes est « La diversité améliore les résultats » : nous pensons que les organisations, et les clients qu'elles servent, peuvent bénéficier d'une diversité d'origines, d'expériences et de perspectives. La diversité, l'équité et l'inclusion (« DEI ») restent un thème d'engagement dès lors que nous avons la conviction qu'il est important au plan financier. Mesures prises Des mesures peuvent être prises dans le but d'atténuer ou de réduire au minimum notre exposition aux entreprises qui font l'objet de considérations sociales concernant certains produits présentant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les entreprises ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement global. Au niveau des investissements : - En 2025, nous avons interpellé 2 entreprises sur l'écart de rémunération entre hommes et femmes et 26 sur la diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration. - Au cours de la période de référence, Janus Henderson a continué à dialoguer avec des entreprises en portefeuille sur des questions liées à la gouvernance et à la diversité, notamment la composition, la supervision et l'efficacité des conseils d'administration. La diversité et l'inclusion se sont inscrites dans le cadre d'initiatives plus larges en matière de gouvernance et de vote par procuration, l'accent étant mis en particulier sur la composition du conseil d'administration, son indépendance et sa responsabilité. - L'intégration d'un module d'engagement dans ESGX permet un suivi des données au niveau des portefeuilles par tous les gérants de portefeuille et les analystes, et offre donc une transparence accrue et un meilleur contrôle des initiatives liées à l'écart de rémunération entre hommes et femmes et à la diversité au sein des conseils d'administration. En outre, l'introduction d'un module réglementaire renforce la capacité des équipes d'investissement à examiner et à évaluer les PIN pertinents d'un point de vue réglementaire, le cas échéant. Exclusions : Pour certains fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent reposer sur l'implication des entreprises dans certaines activités, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des indicateurs ESG. Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues - En tant qu'entreprise, nous allons continuer d'aligner notre travail sur la notion de DEI avec nos initiatives d'engagement actionnarial pour le compte de nos clients en discutant avec les entreprises sur les sujets connexes et en encourageant la transparence et la communication d'informations le cas échéant. Notre politique relative aux PIN sera maintenue tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence. Approche générale / exclusions Janus Henderson a mis en place des exclusions à l'échelle de l'entreprise qui s'appliquent de manière générale à tous les fonds Janus Henderson et à tous les mandats à séparation discrétionnaire. Veuillez lire en détail la Politique d'investissement responsable disponible dans la bibliothèque de ressources ESG sur notre site Internet.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Ratio femmes/hommes au sein du conseil 36,27 % (couverture : 92,68 %)	Ratio femmes/hommes au sein du conseil 36,70 % (couverture : 91,48 %)	Ratio femmes/hommes au sein du conseil 35,92 % (couverture : 89,14 %)	La diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration a légèrement diminué d'une année sur l'autre.	
	14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00 % du poids des fonds (couverture : 94,67 %)	0,08 % du poids des fonds (couverture : 91,64 %)	0,01 % du poids des fonds (couverture : 88,06 %)	L'investissement dans des entreprises en portefeuille impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées a légèrement diminué d'une année sur l'autre.	

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Caractéristiques environnementales	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays figurant dans les portefeuilles	537,21 tCO ₂ e/ /million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 83,90 %)	618,98 tCO ₂ e/ /million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 90,81 %)	499,73 tCO ₂ e/ /million d'EUR de chiffre d'affaires (couverture : 83,49 %)	L'intensité carbone moyenne pondérée des actifs souverains a diminué par rapport à l'année précédente.	Approche globale Nous intégrons l'intensité d'émissions de GES à notre cadre de notation ESG des émetteurs souverains dans le contexte de notre processus d'intégration ESG. Pour ce faire, nous contrôlons les émissions de CO2 par habitant d'un pays (production). Nous intégrons en outre des jeux de données supplémentaires qui guident notre compréhension du risque d'investissement d'un pays découlant de ses exposition et politiques environnementales. Mesures prises Des mesures peuvent être prises pour atténuer ou réduire au minimum notre exposition à des pays à forte intensité de GES en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les pays ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement général. À l'échelle de l'entreprise : Nous sommes membres de plusieurs alliances d'investisseurs telles que l'Emerging Market Investor Alliance (« EMIA ») et le Sovereign Decarbonisation Programme dont l'objectif est de permettre aux investisseurs institutionnels des marchés émergents de soutenir la bonne gouvernance, promouvoir le développement durable et améliorer la performance des investissements dans les gouvernements et les entreprises. Exclusions : Pour certains fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent se fonder sur les activités d'implication des entreprises, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des paramètres ESG (à savoir l'intensité d'émissions dans l'univers d'investissement). Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues Notre politique relative aux PIN sera maintenue tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence.

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 1 (suite)
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Pays d'appartenance des entreprises en portefeuille soumis à des violations des normes sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays figurant dans les portefeuilles), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, le droit national	Absolu : 6 pays (couverture : 83,94 %) Pourcentage : 8,02 % du total des pays figurant dans les portefeuilles (couverture : 83,94 %)	Absolu : 5 pays (couverture : 90,28 %) Pourcentage : 6,56 % du nb. total de pays figurant dans les portefeuilles (couverture : 90,28 %)	Absolu : 3 pays (couverture : 83,49 %) Pourcentage : 4,05 % des nb. total de pays figurant dans les portefeuilles (couverture : 83,49 %)	Le nombre de pays soumis à des infractions dans le domaine social a augmenté légèrement d'une année sur l'autre.	Approche globale Nous intégrons les droits humains dans notre cadre de notation ESG des émetteurs souverains en surveillant différents indicateurs sociaux dans le cadre de nos processus d'intégration ESG. La composante sociale de notre cadre utilise entre 5 et 10 sous-indices couvrant l'éducation, la santé et les droits de l'homme, comme les pratiques au travail et les inégalités, entre autres. Mesures prises Des mesures peuvent être prises pour atténuer ou réduire au minimum notre exposition à des pays impliqués dans des infractions dans le domaine social en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les pays ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement général. À l'échelle de l'entreprise : ■ Nous respectons les restrictions d'investissement applicables en vertu des sanctions imposées par l'UE, les Nations Unies et les États-Unis. ■ En outre, nous sommes membres de plusieurs alliances d'investisseurs, telles que EMIA, dont l'objectif est de permettre aux investisseurs institutionnels des marchés émergents de soutenir la bonne gouvernance, promouvoir le développement durable et améliorer la performance des investissements dans les gouvernements et les entreprises. Exclusions : Pour certains fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent reposer sur l'implication des entreprises dans certaines activités, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des indicateurs ESG. Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues Notre politique relative aux PIN sera maintenue tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers participant à l'extraction, au stockage, au transport ou à la fabrication de combustibles fossiles	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O : nous ne gérons aucun investissement immobilier direct et ne disposons donc pas des données correspondantes.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	S/O	S/O	S/O	S/O	

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 2
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT							
Eau, déchets et autres matières	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation	84,59 % du poids des fonds (couverture : 93,70 %)	80,98 % du poids des fonds (couverture : 91,62 %)	80,98 % du poids des fonds (couverture : 87,99 %)	La part des investissements dans des entreprises ne disposant pas de politique de lutte contre la déforestation a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.	Approche globale Selon nous, la déforestation peut avoir des conséquences financières significatives sur les investissements. Compte tenu de l'impact financier potentiellement significatif, il est important que les investisseurs dialoguent avec les entreprises concernées au sujet de leur exposition aux matières premières liées à la déforestation et des risques d'atteinte à la réputation, juridiques, opérationnels et financiers qui y sont associés. Mesures prises Des mesures peuvent être prises pour atténuer ou réduire au minimum les investissements dans des entités ne possédant pas de politique de lutte contre la déforestation en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les entreprises ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement global. Nous privilégions généralement l'engagement plutôt que le désinvestissement. À l'échelle de l'entreprise : ■ Janus Henderson a encore participé à des initiatives collaboratives axées sur la nature et la biodiversité, afin d'améliorer les pratiques de marché et de la qualité de l'information publiée. ■ En 2025, nous avons finalisé un partenariat avec le Berkeley Executive Education de l'Université de Californie, baptisé « Janus Henderson & Berkeley Insight Collective ». Ce partenariat a été une étape essentielle pour obtenir des éclairages précieux de professeurs d'université reconnus et mieux comprendre comment le changement climatique et la biodiversité (dont la déforestation) peuvent avoir un impact financier sur les investissements. Cela a permis à nos équipes de gestion d'approfondir leurs connaissances et, parfois, d'intégrer la biodiversité et la déforestation dans le processus d'investissement, afin d'offrir de meilleurs résultats financiers à nos clients. Au niveau des investissements : ■ En 2025, nous avons interpellé 14 entreprises en lien avec la déforestation. ■ En 2025, Janus Henderson a continué de traiter les risques liés à la déforestation via des recherches sectorielles ciblées et des démarches individuelles, en particulier dans les secteurs plus exposés aux changements d'affectation des sols et aux chaînes d'approvisionnement agricoles. Ces démarches d'engagement avaient surtout pour but de mieux comprendre les dispositifs de gouvernance, les processus de gestion des risques et des informations publiées par les entreprises en lien avec les risques de déforestation et de biodiversité. Exclusions : Pour certains fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent reposer sur l'implication des entreprises dans certaines activités, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des indicateurs ESG. Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues ■ Nous continuerons de suivre de près et de dialoguer avec les entreprises exposées à des matières premières liées à la déforestation et, lorsque cela est pertinent, d'évaluer les progrès réalisés et les objectifs fixés par ces entreprises pour gérer leurs risques de déforestation. Notre politique relative aux PIN sera maintenue tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence.

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

TABLEAU 3
Indicateurs applicables aux investissements dans les entreprises en portefeuille

Défavorable à la durabilité	Indicateur	Paramètre	Impact 2025 ^{1,2}	Impact 2024	Impact 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION							
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	7,80 % du poids des fonds (couverture : 93,74 %)	7,64 % du poids des fonds (couverture : 91,62 %)	8,27 % du poids des fonds (couverture : 88,02 %)	Les investissements dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits humains ont légèrement augmenté d'une année sur l'autre.	Approche globale L'engagement actionnarial et les modes de gouvernance que nous encourageons font partie intégrante de notre approche de gestion active sur le long terme. Les bonnes pratiques d'actionnariat, comme le dialogue avec les équipes de direction, peuvent contribuer à protéger et à accroître la valeur à long terme pour les actionnaires et le remboursement aux détenteurs d'obligations. Cela suppose entre autres de tenir compte du risque d'atteintes aux droits de l'homme comme l'esclavage, le travail des enfants et la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises. Mesures prises Des mesures peuvent être prises pour atténuer ou réduire au minimum les investissements dans des entités ne possédant pas de politique en matière de droits de l'homme ni de processus pour la prévention de la traite des êtres humains en ce qui concerne certains produits promouvant des caractéristiques environnementales/sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable. Ces mesures peuvent inclure la réalisation de recherches approfondies, le dialogue avec les entreprises ou encore l'exclusion, pour autant que ces actions soient conformes à l'objectif d'investissement global. À l'échelle de l'entreprise : ■ Janus Henderson est un membre fondateur de l'Investor Forum, au sein duquel nous participons à trois groupes de travail portant sur des questions thématiques comme l'esclavage moderne. ■ Nous adhérons à plusieurs codes d'engagement actionnarial, notamment ceux du Royaume-Uni et du Japon, ainsi qu'à des initiatives mondiales comme les Principes pour l'investissement responsable (PRI). Les droits de l'homme sur les chaînes d'approvisionnement sont restés un sujet de discussion prioritaire tout au long de l'année 2025. ■ Nous publions une déclaration sur l'Esclavage moderne et la traite des êtres humains conformément à l'article 54 de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni et à l'article 14 de la loi australienne sur l'esclavage moderne. Cette déclaration décrit les mesures prises par Janus Henderson pour s'assurer que l'esclavage ou la traite des êtres humains n'ont pas lieu dans nos activités, nos opérations ou nos chaînes d'approvisionnement. Au niveau des investissements : ■ En 2025, nous avons mené 55 échanges au cours desquels les droits de l'homme et l'esclavage moderne ont été abordés. ■ En 2025, Janus Henderson a engagé un dialogue avec les entreprises en portefeuille au sujet des risques liés aux droits de l'homme, notamment les pratiques en matière de travail, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement et les dispositifs de gouvernance. Ces échanges visaient à évaluer l'existence et l'efficacité des politiques en matière de droits de l'homme, des processus de due diligence et des mécanismes permettant d'identifier et de gérer les risques comme le travail forcé et la traite des êtres humains. Ces initiatives ont été menées dans plusieurs secteurs où les risques liés à la chaîne d'approvisionnement sont plus fréquents et ont permis de définir les priorités en matière d'engagement actionnarial, les critères de remontée d'informations et les processus décisionnels en matière d'investissement, le cas échéant. ■ L'intégration d'un module d'engagement dans ESGX permet un suivi des données au niveau des portefeuilles par tous les gérants de portefeuille et les analystes, et offre donc une transparence accrue et un meilleur contrôle des initiatives liées aux droits humains au cours d'une période donnée. Parallèlement, le module réglementaire renforce la capacité des équipes d'investissement à examiner et évaluer, le cas échéant, les PIN pertinentes au regard des exigences réglementaires. ■ Notre politique de vote par procuration à l'échelle de l'entreprise prend également en compte les enjeux sociaux et, lorsque cela est pertinent, les équipes de gestion intègrent ces considérations dans leurs décisions de vote par procuration. Exclusions : Pour certains fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales/sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable, nous pouvons envisager l'application d'un cadre d'exclusion variable d'un produit à l'autre. Les exclusions peuvent reposer sur l'implication des entreprises dans certaines activités, les normes internationales ou les performances réalisées par rapport à des indicateurs ESG. Ces exclusions servent en général à gérer les expositions à des secteurs présentant un risque ESG élevé et à mieux intégrer les indicateurs des PIN. Mesures prévues ■ Nous allons continuer à dialoguer avec les entreprises afin de comprendre toute allégation d'exposition ainsi que l'existence de politiques en matière de droits de l'homme en place suivant les normes internationales le cas échéant. Ces démarches viseront à améliorer la transparence et la communication d'informations en matière de droits de l'homme. Nous allons continuer de mettre en œuvre la politique en matière de PIN tout au long de la prochaine période de référence. Une fois que davantage de données seront disponibles pour évaluer l'impact de notre politique, nous examinerons et définirons, le cas échéant, des mesures ou objectifs supplémentaires appropriés afin de continuer à réduire les PIN pour les prochaines périodes de référence.
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part des investissements dans des entreprises en portefeuille qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains	17,84 % du poids des fonds (couverture : 93,74 %)	17,33 % du poids des fonds (couverture : 91,62 %)	21,96 % du poids des fonds (couverture : 87,87 %)	Les investissements dans des entreprises en portefeuille ne disposant pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains ont légèrement augmenté d'une année sur l'autre.	

¹ Le pourcentage de couverture indique la proportion du portefeuille, mesurée sur la base des pondérations au sein du portefeuille, pour laquelle des données sont disponibles. Des taux de couverture inférieurs à 60-70 % peuvent s'avérer moins révélateurs.
² Les expositions ont été calculées selon une approche moyenne simple des chiffres en fin de trimestre de 2025, les dates effectives des recherches ESG étant alignées sur les fins de trimestres. Le groupe de positions mis en œuvre dans l'analyse est « net long uniquement » au niveau des émetteurs de manière à inclure les dérivés (précédemment « long physique uniquement »).

3. POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

3.1 Identification et évaluation des Principales incidences négatives

La prise en compte des PIN est intégrée à différents aspects du processus d'investissement des portefeuilles en fonction de la classe d'actifs ou de la stratégie d'investissement suivie. Les équipes d'investissement disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour décider comment promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales de leurs stratégies, ce qui occasionne différents types d'engagement ESG sélectionnés afin de refléter les différences entre les classes d'actifs et les stratégies d'investissement. Cela entraîne différentes prises en considération des PIN entre les différents fonds. Même si les prises en considération varient selon la stratégie, l'approche typique de prise en considération des PIN peut inclure l'intégration ESG, le filtrage d'exclusion, la recherche et le dialogue – qui peuvent être appliqués à différentes étapes du processus d'investissement, depuis la phase pré-investissement jusqu'à la phase post-investissement. La prise en considération des PIN est susceptible de changer au fil du temps avec l'amélioration des données, l'augmentation de la couverture et l'évolution des approches en matière d'ESG. Pour en savoir plus sur notre approche en matière d'intégration des critères ESG, veuillez consulter notre Politique d'investissement responsable, disponible dans notre Bibliothèque de ressources ESG sur notre site Internet.

3.2 Gouvernance et Supervision

L'approche adoptée par JHIESA pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable s'appuie sur deux politiques clés : la Politique d'investissement responsable de Janus Henderson et la Politique relative aux risques liés au développement durable.

La politique d'investissement responsable définit notre approche à l'échelle de l'entreprise en matière d'intégration des critères ESG, d'engagement actionnarial, de dialogue et d'exclusions. La Politique relative aux risques de durabilité décrit la façon dont les risques de durabilité, y compris ceux à l'origine de principales incidences négatives, sont identifiés, évalués et gérés autour de trois piliers : l'évitement, l'atténuation et le suivi. Ensemble, ces politiques établissent le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et, le cas échéant, de traiter les PIN au sein des fonds et des mandats gérés par la JHIESA.

La Politique d'investissement responsable et la Politique relative aux risques liés au développement durable ont été approuvées pour la dernière fois en juin 2026. Ces deux politiques font l'objet d'un réexamen au moins une fois par an et sont mises à jour afin de tenir compte de l'évolution des exigences réglementaires, des pratiques du marché et de la disponibilité des données. La mise en œuvre de ces politiques relève de la responsabilité du Comité de surveillance ESG (ESGOC). L'ESGOC, présidé par le Chief

Responsibility Officer, assure le contrôle des processus d'investissement ESG ainsi qu'un contrôle des processus ESG non liés à l'investissement, comme les normes de déclarations réglementaires, les normes de communication d'informations aux clients et les déclarations ESG. Il a notamment les missions suivantes :

- Examen des indicateurs et des engagements ESG pour les nouveaux fonds et mandats, et modification des engagements ESG pour les mandats existants
- Examen des processus, systèmes et ressources liés à l'ESG en place pour les fonds et mandats
- Examen des résultats du Suivi des contrôles de la surveillance ESG des principaux paramètres liés à l'ESG et des exceptions, et remontée des problèmes éventuellement identifiés au cours du suivi.

Ce comité rend compte au Comité exécutif de Janus Henderson et réunit des représentants des équipes Responsabilité, Produits, Risque de l'activité de gestion d'investissement, Conformité, Risque financier et Juridique.

Équipe Responsabilité : L'équipe centralisée chargée de la Responsabilité travaille en collaboration avec les équipes d'investissement afin de coordonner le dialogue sur les thèmes ESG fondamentaux et contribue à l'identification et à l'évaluation des PIN.

Équipes d'investissement : Il incombe en premier lieu aux équipes d'investissement d'intégrer les risques de développement durable ayant une incidence financière significative – y compris les considérations relatives aux PIN – dans leurs processus d'investissement.

Conformité et contrôle des risques : L'équipe Conformité assure une deuxième ligne de défense, en mettant en œuvre des contrôles automatisés des restrictions d'investissement et en surveillant, le cas échéant, le respect des exigences réglementaires.

La méthode et les paramètres de la Déclaration relative aux PIN sont mis en œuvre par notre équipe « Responsabilité » et par les équipes d'investissement concernées. La déclaration relative aux PIN est réexaminée au moins une fois par an et mise à jour selon les besoins afin de l'aligner sur les modifications réglementaires applicables. Si nécessaire, les problèmes sont remontés vers l'ESGOC et signalés à JHIESA en vue d'une analyse plus poussée.

3.3 Méthodes de sélection des indicateurs PIN supplémentaires

Outre les indicateurs PIN obligatoires figurant dans le tableau 1 de l'annexe I, Janus Henderson a sélectionné les indicateurs supplémentaires suivants parmi ceux présentés dans les tableaux 2 et 3 :

- **A-E-15** — Déforestation (tableau 2, Environnement)
- **A-S-9** — Absence de politique en matière de droits de l'homme (tableau 3, Social)
- **A-S-11** — Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains (tableau 3, Social)

Le choix de ces indicateurs supplémentaires a reposé sur les critères suivants :

Disponibilité et fiabilité des données : Les indicateurs retenus bénéficient d'une couverture suffisante auprès de notre principal fournisseur tiers de données ESG, ce qui garantit la pertinence et la fiabilité des données publiées, tant au niveau consolidé qu'au niveau de chaque fonds.

Matérialité : Les indicateurs retenus reflètent des incidences négatives qui ont une portée importante dans les secteurs et les zones géographiques dans lesquels les fonds de JHIESA sont investis.

Cohérence et comparabilité : Les trois indicateurs supplémentaires sont de nature binaire, ce qui contribue à la cohérence du reporting d'une période de référence à l'autre et à la comparabilité entre secteurs et classes d'actifs. Cette approche prospective renforce la capacité de JHIESA à suivre les tendances et à mesurer les progrès réalisés dans le temps.

La sélection de ces indicateurs supplémentaires fait l'objet de revues périodiques et peut être ajustée pour tenir compte de l'évolution de la disponibilité des données, des attentes réglementaires ou des priorités d'engagement actionnarial de JHIESA.

3.4 Sources des données

Les équipes d'investissement ont accès à toute une série de données provenant de fournisseurs tiers, MSCI étant le principal fournisseur de données en matière de PIN. Ces données incluent des notations ESG, des informations sur les risques et controverses, l'implication des entreprises, des rapports sur les risques climatiques, l'alignement sur les objectifs de développement durable de l'ONU et les principaux indicateurs négatifs. Nous assurons un suivi continu de nos fournisseurs de données, en dialoguant avec eux, lorsque cela est nécessaire, sur la couverture des données, les méthodologies et certains points de données clés, afin de garantir la qualité et la pertinence des informations utilisées.

Nous allons continuer d'améliorer l'éventail de données, de paramètres et d'analyses mis à la disposition de nos équipes d'investissement. À mesure que les données s'améliorent et que de nouvelles ressources deviennent disponibles, l'équipe « Responsabilité » et les équipes d'investissement collaborent avec le service des achats afin d'examiner d'autres données tierces et de nouveaux fournisseurs afin de faire en sorte que les équipes utilisent un ensemble large et fiable de sources de données ESG.

Nous sommes en train de renforcer nos outils de visualisation et d'analyse des données afin d'offrir un accès aisé à des informations ESG interactives au niveau des émetteurs et des portefeuilles ainsi que des capacités d'approfondissement. ESGX présente des données au niveau du portefeuille et de l'émetteur, y compris des modules sur les notations ESG, les indicateurs climatiques, l'implication des entreprises, les données réglementaires et l'engagement. Nos analystes et nos gérants de portefeuille sont les principaux utilisateurs de ces outils, mais ces derniers sont également utilisés par nos fonctions de surveillance, y compris le Risque, et pour les communications aux clients. Ces outils permettent à nos équipes d'investissement d'analyser les questions ESG importantes sur le plan financier d'une manière conforme à leur processus de recherche actuel et à la façon dont elles accèdent aux données des émetteurs et des portefeuilles sur les questions hors ESG. Cet outil nous aide également à découvrir les risques et les opportunités sous-estimés pour les entreprises dans lesquelles nous investissons – y compris en nous prévenant des changements et en attirant notre attention sur les leaders et traîneurs parmi toutes les régions, tous les secteurs et tous les émetteurs.

Dans les cas où aucune donnée n'est disponible mais où le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« do no significant harm », « DNSH ») est d'application, en particulier pour les fonds relevant de l'article 9, nous réaliserons des recherches documentaires et des démarches d'engagement afin de tenir compte des PIN et de nous assurer qu'aucun préjudice important n'est causé (cf. Section 4 : Politiques d'engagement ci-dessous pour en savoir plus).

Avertissement concernant les données provenant de tiers

Source des données : MSCI. Les informations contenues dans le présent document sont la propriété de MSCI Inc, de MSCI ESG Research LLC ou de leurs filiales (collectivement dénommées « MSCI »). MSCI et ses fournisseurs d'informations ne donnent aucune garantie. Les informations de MSCI sont utilisées sous licence et ne peuvent être réutilisées, distribuées ou diffusées sans l'autorisation écrite expresse de MSCI.

4. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

En tant qu'investisseurs actifs à long terme, nous considérons le dialogue avec les entreprises comme une façon de promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance, la responsabilisation et la gestion des enjeux ESG pertinents. L'équipe IR & Gouvernance collabore de manière proactive avec les équipes d'investissement afin de coordonner les engagements thématiques, aussi bien dans les secteurs présentant un risque environnemental élevé qu'avec les émetteurs chez lesquels nous avons identifié des risques ESG significatifs au plan financier. Nous sommes convaincus que le dialogue est essentiel pour comprendre et promouvoir les pratiques qui permettent aux émetteurs dans lesquels nous investissons de connaître le succès financier à l'avenir.

La plupart des produits ou services proposés par un émetteur jouent des rôles nécessaires pour l'économie mondiale, y compris dans des secteurs à émissions de carbone élevées comme l'énergie, l'industrie, les matériaux et les services aux collectivités. Plutôt que d'ignorer les émetteurs de ces secteurs par des exclusions automatiques ou des désinvestissements, le dialogue présente deux avantages.

- **Recherche d'informations** : Tout d'abord, nous pouvons interpellier les entreprises pour comprendre leur situation. Les informations obtenues auprès des émetteurs peuvent être intégrées au processus d'investissement afin de mieux guider nos recherches, nos modélisations et nos décisions d'investissement. Les prises de contact visant à obtenir des informations nous aident à évaluer l'ampleur des risques potentiels, l'efficacité avec laquelle l'émetteur gère ce risque et l'impact potentiel sur les résultats financiers de l'émetteur en question.
- **Résultat** : Deuxièmement, nous pouvons interpellier des entreprises afin d'obtenir des résultats précis. Lorsque nous pensons qu'un émetteur ignore ou ne gère pas un risque ESG significatif au plan financier, nous pouvons chercher à obtenir un résultat précis pour l'encourager à adopter des politiques ou des pratiques qui permettront de gérer ce risque et de le placer dans une meilleure position pour l'avenir. Nos équipes d'investissement collaborent régulièrement avec notre équipe « Responsabilité » centrale sur les démarches d'engagement. Les professionnels de notre équipe « Responsabilité » sont des experts des démarches d'engagement et des aspects ESG, et ils peuvent aider à identifier les thématiques à étudier et à faciliter les initiatives proprement dites. Les résultats des discussions avec les entreprises sont documentés et partagés sur une plateforme de recherche interne centralisée et dans ESGX.

Pour plus de détails sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter notre politique d'investissement responsable disponible dans la bibliothèque de ressources ESG de notre site Internet.

Principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH »)

Nos fonds peuvent échanger avec les entreprises afin d'encourager l'intégration des PIN comme composante de leurs critères « DNSH ». Les équipes d'investissement utilisent des contrôles internes pour contribuer à l'évaluation ESG des positions de leurs fonds et de leurs univers d'investissement. Ces contrôles, en parallèle avec la recherche des équipes d'investissement sur la durabilité, aident l'équipe à hiérarchiser ses efforts d'engagement en signalant les domaines où une entreprise semble à la traîne dans son travail ESG. Si un décalage est identifié, et s'il s'agit d'un thème significatif au plan financier pour la position concernée, un plan d'engagement sera mis en place, y compris un résultat ciblé et un contrôle continu tout au long de la période de dialogue désignée.



5. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Nous nous référons aux normes internationales suivantes dans les cas où elles sont applicables ou pertinentes :

Climat (émissions de GES : PIN 1-6)

Janus Henderson est signataire de l'initiative d'engagement collectif « Climate Action 100+ », qui promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de stimuler la transition énergétique et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Janus Henderson est membre fondateur de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), qui vise à renforcer la compréhension, par les investisseurs institutionnels, des implications du changement climatique et à encourager les entreprises et marchés dans lesquels les membres de l'IIGCC investissent à prendre en compte les risques et opportunités significatifs pour leur activité liés au changement climatique et à la transition vers une économie bas-carbone.

Janus Henderson soutient le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD), qui aide les entreprises à comprendre les attentes des marchés financiers en matière de transparence pour mesurer et gérer les risques liés au changement climatique, et les encourage à aligner leurs informations publiées sur les besoins des investisseurs.

Nous sommes signataire investisseur du Carbon Disclosure Project (CDP), une organisation à but non lucratif qui gère une plateforme mondiale de déclaration permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de mesurer, publier et gérer leurs impacts sur l'environnement et les ressources naturelles.

Nous dialoguons également avec le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), une initiative collaborative du secteur financier visant à élaborer et mettre en œuvre une norme mondiale de mesure et de publication des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux investissements et prêts des institutions financières.

Biodiversité (PIN 7)

Janus Henderson est membre du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (TNFD), dont la mission est de concevoir et de déployer un cadre de gestion des risques et de transparence permettant aux organisations de rendre compte des risques liés à la nature et d'agir face à leur évolution, afin de favoriser une réorientation des flux financiers mondiaux des impacts négatifs vers des impacts positifs sur la nature.

Nous soutenons Nature Action 100 (NA100), une initiative mondiale de dialogue menée par des investisseurs qui vise à encourager des ambitions et des actions plus fortes de la part des entreprises pour enrayer la perte de nature et de biodiversité, atténuer les risques financiers et protéger les intérêts économiques à long terme des clients et bénéficiaires des investisseurs.

Principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») (PIN 10 & 11)

Janus Henderson prête son soutien aux principes du PMNU et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et assure un suivi des violations du PMNU sur l'ensemble de nos stratégies d'investissement à gestion active, là où cette mesure est requise. Janus Henderson est signataire des Principes pour l'investissement responsable adoptés sous l'égide de l'ONU, qui aident les investisseurs à comprendre les conséquences des facteurs ESG pour l'investissement et à intégrer ces facteurs à leurs décisions d'actionnariat et d'investissement en facilitant les discussions sur les pratiques et outils d'investissement, les cadres de publication d'informations et les initiatives.

Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) (PIN 14)

Nous reconnaissons les lois nationales et les traités internationaux suivants :

- Convention sur les armes à sous-munitions (Oslo, 2008)
- Le Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel (Ottawa, 1997)
- La Convention sur les armes chimiques (1997)
- La Convention sur les armes biologiques (1995)

6. COMPARAISON HISTORIQUE

Les comparaisons historiques sont présentées dans les tableaux ci-dessus, accompagnées d'explications éventuelles.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE JANUSHENDERSON.COM

Janus Henderson
— INVESTORS —

Informations importantes :

La valeur d'un placement et les revenus en découlant peuvent augmenter ou diminuer et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant investi à l'origine. Rien dans le présent document ne doit être interprété comme un conseil ou une recommandation d'achat ou de vente. Publié par Janus Henderson Investors. Janus Henderson Investors est le nom sous lequel les produits et services d'investissement sont fournis par Janus Henderson Investors International Limited (n° d'enregistrement 3594615), Janus Henderson Investors UK Limited (n° d'enregistrement 906355), Janus Henderson Fund Management UK Limited (n° d'enregistrement 2678531), Tabula Investment Management Limited (n° d'enregistrement 11286661) (chaque entité étant domiciliée en Angleterre et au Pays de Galles au 201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE et réglementée par la Financial Conduct Authority) et Janus Henderson Investors Europe S.A. (n° d'enregistrement B22848 au 78, Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier). Les services de gestion des investissements peuvent être fournis conjointement à des filiales d'autres régions.

Janus Henderson® et toutes les autres marques commerciales mentionnées dans le présent document sont des marques déposées de Janus Henderson Group plc ou de l'une de ses filiales. © Janus Henderson Group plc.

200-99-2896750 0626